

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 999 CM du 15 mai 2018 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : DRH1820182AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Vu l'arrêté n° 349 CM du 26 mars 2015 modifié portant création de trois réseaux d'éducation prioritaire (REP+) en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mai 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

“Ministère de l'éducation :

Direction générale de l'éducation et des enseignements :

- agents chargés de mission de surveillance en internat ou externat affectés dans les établissements publics d'enseignement classés en réseau d'éducation prioritaire (REP+).”

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

“Ministère de l'éducation :

Direction générale de l'éducation et des enseignements :

- agents chargés de mission de surveillance en internat ou externat affectés dans les établissements publics d'enseignement classés en réseau d'éducation prioritaire (REP+) :
- montant plancher : groupe 2 ;
- montant plafond : groupe 4.

Dans le cas où l'agent n'effectue pas un service à temps complet, cette indemnité est versée au *pro rata temporis*.”

Art. 3.— Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
de la formation professionnelle
et de l'éducation,
Tea FROGIER.*

ARRETE n° 1000 CM du 15 mai 2018 portant attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SA Pacific Shell Aquaculture, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Raraka, commune de Fakarava (exploitant n° 77).

NOR : DRM1820953AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;